:cusé de réception en préfecture
2-211201975-20260922-2026DE053_053-DE
çu le 23/09/2026

N° 2026/53

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	15
Pouvoirs	4
Membres absents	4

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2026.

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Bruno VAYSSE ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; Alexandre VAYSSE ; Nathalie LEGROS ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Sandrine ROBERT.

Procurations : FONTANILLE Laureen à Annette CLUZEL ; Patrick FRANDEMICHE à Pierre GRIMAL ; Daniel NESPOULOUS à Véronique PAULHE ; Fabienne JALADE à Michel LAURENS

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Audrey GAUBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUE AVENUE DE RODEZ.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La **Société Fromagère de Réquista – Lactalis France**, dont le siège de l'établissement est situé 61 avenue de Rodez à Réquista (12170), propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 218, a sollicité la commune afin d'acquérir une portion de domaine public communal située devant la fromagerie.

Cette emprise, d'une superficie d'environ 380 m^2, est contiguë aux installations de l'entreprise et son acquisition permettrait d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du site industriel.

Préalablement à toute éventuelle cession, il convient de vérifier que cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public ou qu'elle peut être désaffectée et déclassée sans porter atteinte aux conditions de circulation et de desserte des propriétés riveraines.
Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code de la voirie routière, le déclassement d'une dépendance du domaine public

:cusé de réception en préfecture
2-211201975-20260922-2026DE053_053-DE
çu le 23/09/2026

routier communal susceptible de modifier les conditions de circulation ou de desserte doit être précédé d'une enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prescrire l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de cette portion du domaine public communal d'environ 380 m^2 située devant la fromagerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- **d'approuver** le principe de l'engagement de la procédure de déclassement de la portion du domaine public communal située devant la Société Fromagère de Réquista - Lactalis France, pour une superficie estimée à environ 380 m^2 ;

- **De prescrire** l'ouverture d'une enquête publique préalable conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

- **De préciser** que le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le déclassement définitif et sur les conditions de cession de cette emprise au vu des conclusions de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Audrey GAUBERT

Le Maire,

Michel LAURENS

MAIRIE DE REQUISTA (AVEYRON)